

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021



PROGRAMME 137

ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

MINISTRE CONCERNÉ : JEAN CASTEX, PREMIER MINISTRE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Virginie LASSERRE

Directrice générale de la cohésion sociale

Responsable du programme n° 137 : Égalité entre les femmes et les hommes

L'égalité entre les femmes et les hommes a été érigée au rang de grande cause nationale du quinquennat, portée au plus haut niveau par le Président de la République qui a concrétisé cette volonté par les mesures annoncées lors de la Journée internationale de lutte contre les violences à l'égard des femmes le 25 novembre 2017, et par le Premier ministre en mobilisant l'ensemble du gouvernement lors du comité interministériel de l'égalité entre les femmes et les hommes (CIEFH), le 8 mars 2018. En dépit de réelles et substantielles avancées, d'importantes inégalités entre les femmes et les hommes persistent : violences au sein du couple (une femme décède tous les trois jours, victime de son partenaire ou ex-partenaire), dans l'espace public ou au travail, comportements sexistes freinant l'autonomie des femmes, écart salarial persistant, précarité des femmes, notamment en situation de monoparentalité et parité politique encore parcellaire et fragile (près de 20% de femmes maires depuis juin 2020)

Le ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes inscrit son action autour de trois axes d'intervention prioritaires :

- la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes ;
- l'émancipation économique des femmes ;
- l'accès aux droits et la diffusion de la culture de l'égalité.

En 2021, le budget du programme 137 s'élèvera à 48,7 M€ en AE, et à 41,5 M€ en CP soit une augmentation de 40% (+11,3 M€) par rapport à 2020.

Par cet effort budgétaire sans précédent l'Etat porte les engagements de la grande cause en renforçant significativement son action sur :

- La réponse aux besoins d'écoute et d'orientation des femmes victimes de violences et le développement de lieux d'information et d'accueil de proximité sur l'ensemble du territoire national dont l'outre-mer,
- Le soutien aux associations intervenant auprès des femmes, la prévention des actes de violences conjugales et de leur récurrence,
- L'insertion professionnelle des femmes, notamment par la création d'entreprises et le développement de la mixité des métiers.

L'ensemble des actions portées par le programme sont conduites dans le cadre de partenariats. Les crédits d'intervention du programme « Égalité entre les femmes et les hommes » ont vocation à servir de levier en engageant des acteurs et des financements non seulement nationaux (ministères, instituts de recherche) mais aussi européens, régionaux, départementaux et locaux.

LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

La lutte contre les violences faites aux femmes constitue une priorité du Président de la République et de son gouvernement, s'inscrivant dans le cadre de la grande cause du quinquennat en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette priorité s'est notamment concrétisée au cours des trois dernières années par la **loi n° 2018-703 du 3 août 2018** relative à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, par les mesures adoptées lors du Grenelle contre les violences conjugales dont découlent l'adoption des lois du 29 décembre 2019 et du 31 juillet 2020 renforçant la prévention mais également la répression à l'encontre des actes de violences au sein du couple.

La crise sanitaire Covid 19 et le contexte très particulier du confinement, avec un risque redoublé d'exposition à des violences conjugales, ont donné lieu au lancement et à la mise en œuvre de mesures nouvelles de prévention et de lutte contre les violences : points d'accueil éphémères dans des centres commerciaux pour permettre aux femmes victimes de violence de se signaler et de s'informer, numéro d'écoute d'auteurs de violence afin de prévenir le passage à l'acte ou la récurrence, plate-forme d'orientation vers un hébergement d'urgence afin de faciliter l'éviction des conjoints violents, en subsidiarité de l'hébergement de droit commun, financement exceptionnel de nuitées d'hôtels pour les

femmes victimes de violences, moyens supplémentaires pour que les associations puissent adapter leurs modalités de travail.

Ces dispositifs ont bénéficié de crédits complémentaires dans le cadre de la LFR3 à hauteur de 4 M€ ainsi que de la levée anticipée de la réserve de précaution 2020 à hauteur de 1,2M€.

En 2021, le Ministère en charge de l'Egalité amplifiera ces efforts avec la mobilisation de crédits supplémentaires à hauteur de 11,3 M€ par rapport à la LFI 2020. Ils permettront :

- dans le cadre d'un marché public lancé en fin 2020, de déployer une plateforme d'écoute téléphonique pour les femmes victimes de violences H24 avec meilleure accessibilité aux femmes des territoires ultramarins et des femmes en situation de handicap. Cette évolution répondra également aux obligations fixées par la convention d'Istanbul, préconisant la mise en place d'une permanence nationale gratuite accessible 24H/24, 7J/7 sur toutes les violences faites aux femmes,
- d'accroître le soutien financier aux associations informant les femmes sur leurs droits ainsi qu'aux lieux accueillant et accompagnant les femmes victimes de violences au plus près de leur domicile,
- de pérenniser les dispositifs de prévention des actes violents dans la sphère conjugale mis en place durant la période d'urgence sanitaire et de compléter, par l'ouverture de 15 nouveaux centres, le dispositif de prise en charge des auteurs de violences conjugales dont la mise en œuvre a démarré fin 2020.

L'AUTONOMIE ÉCONOMIQUE DES FEMMES

L'autonomie économique des femmes constitue un enjeu sociétal, social et économique. Cette autonomie économique des femmes s'appuie sur les progrès à poursuivre en matière d'égalité salariale entre les femmes et les hommes. La loi du 5 septembre 2018 pour la Liberté de choisir son avenir professionnel a permis, avec l'Index, le passage d'une obligation de moyens à une obligation de résultats autour de 5 grands objectifs à la fois réalistes et ambitieux : la suppression des écarts de salaire entre les femmes et les hommes, à poste et âge comparable ; la même chance d'avoir une augmentation pour les femmes que pour les hommes ; la même chance d'obtenir une promotion pour les femmes que pour les hommes ; toutes les salariées augmentées à leur retour de congé maternité, dès lors que des augmentations ont été données en leur absence, au moins quatre femmes ou hommes dans les 10 plus hautes rémunérations.

Il s'agira en 2021 de mieux faire connaître l'Index, tant auprès des chefs d'entreprises que des salariés afin qu'ils en saisissent toute la portée pour leur entreprise et d'accompagner les entreprises à améliorer leur résultat. Un meilleur accès des femmes aux fonctions dirigeantes sera aussi visé.

Le ministère en charge de l'Egalité donnera une nouvelle dimension au label Egalité en l'ouvrant à de nouveaux champs d'intervention. En lien avec toutes les parties prenantes, il mettra en chantier en 2021 une réforme du label Egalité pour réinterroger ses critères d'attribution ainsi que le contenu du cahier des charges en intégrant de nouvelles thématiques comme : les salariés aidants, l'intelligence artificielle dans les processus de recrutement, les nouveaux modes d'organisation du travail, la prise en compte des violences conjugales etc. Environ une centaine d'organismes sont actuellement labellisés dont un quart de structures publiques dans le cadre d'une démarche exemplaire de l'Etat en matière d'égalité professionnelle.

La crise sanitaire qu'a connue le pays au premier semestre 2020 a mis en lumière la répartition sexuée des métiers dans la sphère professionnelle, et la part importante des femmes dans des métiers insuffisamment valorisés socialement et financièrement. Le ministère de l'égalité contribuera aux actions conduites par le gouvernement qui a engagé un processus de valorisation avec le Ségur de la santé.

En 2021, le ministère en charge de l'Egalité renforcera le volet mixité des métiers (ex : femmes dans le numérique, STEM) et le soutien à l'entrepreneuriat des femmes, avec notamment la consolidation, voire le développement d'aides au financement ciblées pour les femmes entrepreneures (fonds garantie égalité femmes, clubs locaux d'épargne pour les femmes qui entreprennent, sites de *crowdfunding* pour les femmes entrepreneurs etc.) et de dispositifs d'accompagnement ou de mentorat adaptés aux besoins spécifiques des femmes créatrices d'entreprises (une expérimentation étant en cours avec BPI France).

L'accès au marché du travail des femmes éloignées de l'emploi constitue également une des priorités majeures pour le ministère en charge de l'Égalité. L'attention du gouvernement tout entier a été appelée durant la crise des « gilets jaunes » sur la situation des femmes cheffes de familles monoparentales.

En 2021, un effort particulier sera fait en direction des familles monoparentales et des femmes éloignées de l'emploi, en lien avec Pôle emploi et la CNAF afin qu'elles puissent plus rapidement retrouver le chemin de l'insertion professionnelle : réforme du versement des pensions alimentaires, développement des crèches à vocation sociale, mobilisation accrue des Bureaux d'accompagnement et d'insertion vers l'emploi (BAIE) au sein de certains Centres d'information des droits des femmes et des familles (CIDFF), qui bénéficieront de crédits supplémentaires dans cet objectif.

L'ACCÈS AUX DROITS ET LA DIFFUSION DE LA CULTURE DE L'ÉGALITÉ.

De manière générale, les dispositifs d'accès aux droits informent non seulement les femmes en matière de droit civil, de droit du travail, de droit à la contraception et à l'IVG..., mais contribuent également à la prévention des violences.

En 2021, afin de renforcer, d'une part leur présence territoriale (QPV, zones rurales, périurbaines, territoires ultramarins), d'autre part leur offre de services, le ministère en charge de l'Égalité apportera un soutien budgétaire accru aux réseaux associatifs des Centres d'information des droits des femmes et des familles et des Espaces de vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS, ex EICCF) ainsi qu'aux associations nationales ou de proximité intervenant en faveur de la promotion de la culture de l'égalité.

La diffusion de la culture de l'égalité doit s'opérer dès le plus jeune âge ; la mise en œuvre de la **convention interministérielle entre** tous les ministères ayant la responsabilité de politiques éducatives sera déclinée dans les territoires afin de mieux répondre aux besoins sociétaux tant en matière de mixité des métiers, de respect mutuel, d'éducation à la sexualité que de lutte contre les violences sexistes et sexuelles et les cyberviolences.

La diffusion de la culture de l'égalité s'inscrit également dans le cadre de l'**expérimentation du Service National Universel (SNU)** avec l'introduction de la thématique de l'égalité femme /homme dans le module *Citoyenneté et institution*, mais qui a aussi vocation à être déclinée par des actions concrètes pendant le séjour de cohésion de 15 jours consécutifs.

Dans le champ des **médias**, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a lancé le 6 mars 2018, en lien avec l'union des annonceurs, les agences de publicité et l'autorité de régulation professionnelle de la publicité, une charte d'engagements pour la lutte contre les stéréotypes sexistes, sexuels et sexués dans la publicité. De même, le 13 mars 2019 a été signée la charte « Pour les femmes dans les médias », portée par l'association éponyme, pour lutter contre le harcèlement et les agissements sexistes dans les médias avec 18 grands médias, ainsi que le soutien du ministère de la culture et de celui en charge de l'Égalité. Parallèlement, des actions de terrain ont été mises en œuvre via des associations. Suite à la remise du rapport remis le 9 septembre 2020 par Mme Calvez, le ministère en charge de l'Égalité, en lien avec le ministère de la Culture, lancera des travaux d'expertise technique et pratique avec les différentes parties prenantes, dont le CSA.

De même, le ministère en charge de l'Égalité intensifiera son action, en partenariat avec le ministère en charge des sports sur la place des femmes dans le sport, le développement des pratiques sportives et de la mixité. Ainsi, le programme national « Héritage 2024 » mis en place à l'occasion des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 sera particulièrement mobilisé afin que l'égalité entre les femmes et les hommes soit un objectif opérationnel lors de cet événement de rayonnement mondial.

Les thématiques relatives aux enjeux de l'égalité femmes-hommes sont désormais pleinement inscrites parmi les objectifs de l'Etat et des collectivités territoriales tant pour l'outre-mer dans les **contrats de convergence et de transformation pour l'outre-mer que dans les mandats contractuels en cours de négociation entre l'Etat et les régions dans le cadre des CPER 2021-2027**. Quatre priorités ont ainsi été retenues : observer son territoire et évaluer les politiques publiques à l'aune de l'égalité entre les femmes et les hommes, lever les freins à la place des femmes dans la sphère économique et l'emploi, faire des grands projets structurants des leviers de l'égalité femmes-hommes, lutter contre les violences faites aux femmes et prévenir les passages à l'acte violent par une meilleure prise en charge des auteurs de ces violences (CPCA).

En septembre 2019 à la tribune des Nations unies, le Président de la République a porté la « diplomatie féministe ». Ainsi, la défense des droits des femmes, la promotion de l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les violences

fondées sur le genre constituent l'une des priorités majeures de l'action extérieure de la France en matière de promotion et de protection des droits de l'Homme. Ces thèmes ont notamment constitué un fil conducteur de la présidence française du G7 dont le fil conducteur était la lutte contre les inégalités. Lors du sommet du G7 de Biarritz, les chefs d'État et de gouvernement ont lancé une coalition internationale pour lutter contre les inégalités de genre, le « Partenariat de Biarritz pour l'égalité entre les femmes et les hommes », prenant appui sur le rapport de recommandations du Conseil consultatif pour l'égalité entre les femmes et les hommes remis aux dirigeants des pays du G7 lors du sommet.

Différents événements internationaux ont dû être annulés en 2020. Ainsi, reporté en raison de la crise de la Covid-19, le Forum « génération Égalité » est reprogrammé au premier semestre 2021, à Mexico puis à Paris. Également en 2021, devraient commencer les travaux de préparation de la présidence française de l'Union européenne prévue en 2022. Les priorités de la présidence française pourraient ainsi être organisées autour des thèmes suivants : « mainstreaming 2.0 » : mieux intégrer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les processus centraux de l'UE ; lutte contre les violences sexuelles et sexistes ; autonomisation économique des femmes ; santé des femmes, droits sexuels et reproductifs.

Le développement de Budgets intégrant l'égalité (BIE) représente une double opportunité pour l'Etat : un renforcement de l'utilisation du dispositif de mesure de la performance du budget ; une mise en visibilité des choix et efforts budgétaires en matière d'égalité femmes /hommes. En effet, si le document de politique transversale (DPT) Égalité femmes/hommes représente un outil d'information, par la présentation des budgets affectés par chacun des ministères aux dispositifs dont pourront bénéficier des femmes, il ne constitue pas un outil d'aide à la décision politique et budgétaire. Pour faire suite à une expérimentation menée de juin 2008 à septembre 2019, pilotée par la direction du Budget et le Service des droits des femmes et de l'égalité de la direction générale de la Cohésion sociale, avec quatre ministères : les ministères de l'Agriculture, de la Culture, de la Cohésion des territoires et des Affaires Sociales, un engagement plus fort sera proposé en 2021 sous la double responsabilité du ministre en charge des comptes et de la ministre en charge de l'Égalité.

En termes de pilotage, le ministère en charge de l'Égalité s'appuie au principal sur la Direction générale de la cohésion sociale et en son sein plus particulièrement sur le Service des droits des femmes et de l'égalité ainsi que sur le réseau territorial des droits des femmes, placé sous l'autorité des préfets. Ces services coordonnent et animent la déclinaison locale des politiques nationales et mettent en place des mesures adaptées aux besoins locaux. Pour ce faire, ils mobilisent différents leviers, budgétaires (70% des crédits du programme 137 sont déconcentrés), partenariaux, avec les collectivités locales et les réseaux associatifs. Le réseau des hauts fonctionnaires à l'égalité des droits (HFE), constitue également un relais efficace dans tous les ministères pour la mise en œuvre des politiques d'égalité.

Le pilotage du programme 137 est assuré au niveau national par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS). Les déclinaisons locales du programme relèvent des directrices régionales aux droits des femmes et leurs équipes placées auprès des secrétariats généraux aux affaires régionales (SGAR) et les délégués départementaux aux droits des femmes et à l'égalité, positionnés au sein des préfetures de département ou au sein des directions départementales interministérielles, directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) ou directions départementales de la cohésion sociale (DDCS).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Améliorer la qualité de service en matière d'aide aux personnes victimes de violence
INDICATEUR 1.1	Taux d'appels traités par la permanence téléphonique nationale de référence
INDICATEUR 1.2	Accompagnement offert par les CIDFF
OBJECTIF 2	Mesurer l'effet de levier de crédits du programme 137 sur le financement des actions en faveur de l'égalité professionnelle
INDICATEUR 2.1	Part des crédits du programme 137 dédiés aux co-financement du Fonds social européen pour des projets en faveur de l'égalité professionnelle
OBJECTIF 3	Mesurer l'impact de la culture de l'égalité
INDICATEUR 3.1	Développement de la culture de l'égalité

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette du programme 137 connaît une légère évolution dans le cadre du PLF 2021. Le libellé du sous-indicateur associé à l'indicateur 1.1 "Taux d'appels traités par la permanence téléphonique nationale de référence a été modifié suite à la transformation de la permanence téléphonique 39.19 " Violences femmes info" vers une plateforme téléphonique destinée aux femmes victimes de violences fonctionnant 24h sur 24.

OBJECTIF

1 – Améliorer la qualité de service en matière d'aide aux personnes victimes de violence

Parmi les enjeux de la Grande cause nationale du quinquennat consacrée à l'égalité entre les femmes et les hommes, figure la contribution à la lutte contre toutes les formes d'agissements et de violences sexistes et sexuels. Dans cette optique, des actions spécifiques sont ainsi mises en œuvre en matière d'accueil, d'écoute et d'orientation des victimes, au travers notamment d'un service d'accueil téléphonique apportant une écoute spécifique, un conseil de premier niveau et une orientation vers les structures locales les plus adaptées.

Est ainsi financé un numéro d'appel, d'écoute et d'orientation, à destination des femmes victimes de toutes formes de violences. Il est anonyme et accessible 7 jours sur 7 (*du lundi au vendredi de 9h à 22h, les samedi, dimanche et jours fériés^[1] de 9h à 18h*), gratuit depuis les téléphones fixes et mobiles en métropole, comme dans les départements d'Outre-mer.

En 2020, ce numéro prend appui sur la permanence téléphonique « 39.19 – Violences Femmes info », gérée par la Fédération nationale solidarité femmes (FNSF) et sur une mise en réseau avec les autres numéros téléphoniques nationaux. Il s'agit du numéro du Collectif féministe contre le viol (CFCV), et des principaux partenaires associatifs : Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail (AVFT), Femmes solidaires, Voix de Femmes, Fédération nationale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (FNCIDFF), fédération nationale GAMS et Confédération nationale du planning familial (MFPF), avec lesquels une convention de partenariat a été conclue le 10 décembre 2013. Le 39.19 assure ainsi un premier accueil des femmes victimes de violences, en les orientant vers les associations nationales ou locales partenaires les mieux à même d'apporter une réponse adaptée, complète, directe sur les violences faites aux femmes en particulier conjugales.

Dans la suite du Grenelle de lutte contre les violences conjugales, il a été décidé le 25 novembre 2019 de faire évoluer ce dispositif en 2021, vers un fonctionnement 24h sur 24. L'amplitude des horaires d'ouverture n'est en effet pas suffisante, pénalisant notamment la prise en charge de certains appels des départements d'Outre-mer et l'accessibilité de la plateforme téléphonique aux personnes en situation de handicap (sourdes, malentendantes et aphasiques). La prise en charge des appels, autres que violences conjugales, est en outre limitée par une faible disponibilité des autres plateformes téléphoniques avec lesquelles un partenariat existe, ce qui nuit à son efficacité.

Cette évolution s'inscrit aussi en cohérence avec les engagements conventionnels contractés au niveau international par la France (convention d'Istanbul ratifiée le 4 juillet 2014 et entrée en vigueur en France le 1er novembre 2014),

Dans ce cadre, un indicateur permet de suivre les engagements contractuels définis avec la structure gestionnaire de la permanence téléphonique, en matière d'amélioration des taux de réponse aux appels.

S'agissant des CIDFF, leur action s'inscrit dans l'objectif de favoriser l'autonomie des femmes via la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, leur émancipation économique et la diplomatie féministe, priorités gouvernementales

en vue d'atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes consacrée Grande cause nationale du quinquennat. Dans cette lignée, l'information des femmes sur leurs droits est un vecteur essentiel de la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes contribuant à la politique publique interministérielle pilotée par le ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances.

Il s'agit de veiller à la qualité du service rendu par les CIDFF via la délivrance d'une information juridique spécifique adaptée aux besoins du public reçu sur l'ensemble du territoire avec notamment l'organisation efficiente de permanences.

Il est à relever un impact de la crise sanitaire de la COVID-19 sur le service d'écoute et d'information aux femmes victimes de violences proposé par les CIDFF : la très grande majorité des appels téléphoniques reçus par les CIDFF depuis le début du confinement a concerné les violences au sein du couple (ou entre ex conjoints) : 71 % des faits évoqués, et au sein de la famille : 23,5 % des faits évoqués. Cette hausse est variable, allant de 20 % à 100 % selon les centres d'information. Les centres d'information ont également souligné la difficulté pour certaines victimes à pouvoir prendre contact avec eux due à la présence des auteurs des violences dans leur espace de vie. En revanche, le rôle de l'entourage est resté important, avec de nombreux appels constatés dans les centres.

Enfin, il a été noté, que malgré l'effort budgétaire important apporté par le secrétariat d'Etat en charge de l'égalité aux centres afin qu'ils puissent s'équiper d'ordinateurs et de téléphones professionnels permettant des échanges à distance avec le public, l'entretien en face-à-face dans la phase d'information et d'accompagnement des personnes reste primordial pour asseoir la confiance indispensable à la bonne compréhension des situations et à la relation d'information et d'aide.

[1] sauf 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre

INDICATEUR

1.1 – Taux d'appels traités par la permanence téléphonique nationale de référence

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Plateforme téléphonique à destination des femmes victimes de violences sexistes et sexuelles	%	79,7	84,1	100	80	80	90

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : l'indicateur est calculé à partir du nombre d'appels traités rapporté au nombre d'appels traitables dans l'année.

Appels traités : appels auxquels une personne de la permanence a répondu.

Appels traitables : appels de nature à pouvoir être traités (appels entrants).

Source des données :

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Dans le cadre de la mise en place d'un numéro d'écoute à destination des femmes victimes de toutes formes de violences, la DGCS avait déterminé, avec l'appui du secrétariat général à la modernisation de l'action publique, les conditions de l'engagement de cette plateforme téléphonique dans une démarche de performance pour atteindre une valeur cible de qualité de service à hauteur de 80 %. Ce taux a été retenu pour le fonctionnement de la plateforme téléphonique, portée par la Fédération nationale Solidarité Femmes (FNSF), dans le cadre de deux CPO successives.

En 2019, des moyens complémentaires ayant été alloués à la Fédération Nationale Solidarité Femmes (notamment permettant un renforcement de l'équipe d'écoutes de 6 ETP) l'objectif de qualité de service a été fixé pour 2020 à 100%.

Toutefois, le trafic d'appels de la plateforme téléphonique a quasiment doublé lors du premier semestre 2020, comparé à celui de 2019 (+192%), soit 64 051 appels supplémentaires sur cette période. Dans ce contexte, la cible fixée pour 2020 à 100% ne paraît pas réaliste et est de ce fait actualisée à 80%.

Cet objectif de qualité de service à hauteur de 80% est maintenu en 2021, compte tenu de cet important et constant afflux d'appels et, par ailleurs, de l'évolution du fonctionnement de la plateforme téléphonique en 2021 vers le 24 h sur 24.

INDICATEUR

1.2 – Accompagnement offert par les CIDFF

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre de personnes reçues individuellement, en moyenne par ETP	Nb	2269	2280	2450	1695	2000	2500

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : l'indicateur est calculé à partir du nombre de personnes reçues individuellement en année N-1 par les juristes des CIDFF délivrant l'information juridique. Cet indicateur ne permet pas de différencier la nature des demandes qui peuvent être uniques, multiples, simples ou complexes et nécessitent un temps d'information différent.

Un travail est en cours avec la Fondation nationale des CIDFF afin d'améliorer l'indicateur, notamment pour affiner les données relatives aux ETP au regard des différentes catégories d'emploi. L'objectif est de ne retenir, à terme, que les ETP correspondant aux agents apportant une ou des réponses aux personnes reçues (juristes, travailleurs sociaux, ...).

Source : Fondation nationale des CIDFF – Informations collectées à partir des fiches de renseignement normalisées établies pour chaque personne reçue par les CIDFF et les annexes financières des CIDFF.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur a été élaboré afin de mesurer l'accompagnement offert par les CIDFF. Son évolution est dépendante du nombre de structures et de professionnels en capacité d'apporter une information juridique.

En 2020, la FNCIDFF s'est dotée d'une nouvelle application informatique, permettant aux CIDFF de saisir leurs statistiques sur une base unique. Cette nouvelle application travaillée en collaboration avec les CIDFF et le service central chargé des droits des femmes et de l'égalité, permet de renseigner 4 indicateurs : le nombre de personnes reçues en entretien, le nombre d'entretiens réalisés, le nombre de demandes formulées et le nombre d'informations collectives organisées. Cette nouvelle base, modifie de ce fait, la présentation quantitative des statistiques.

L'année 2020 est aussi marquée par la crise sanitaire qui a impacté le fonctionnement des CIDFF. Ces derniers ont dû s'adapter pour répondre aux demandes des femmes et des familles et mettre en place de nouvelles modalités d'accueil du public, notamment par voie dématérialisée, via l'organisation de permanences « éphémères » dans les centres commerciaux, et la création de nouveaux numéros de téléphones.

Pour autant, et bien que les CIDFF aient été réactifs il a été observé pour certains CIDFF un temps de latence pour le public avant de se saisir de ces nouvelles modalités. De ce fait, le résultat de l'indicateur 2020 est moindre par rapport à la prévision envisagée avec une diminution de 18,5 % du nombre de personnes informées.

Les ajustements des permanences avec l'organisation de nouvelles formes de prise de contact avec le public, permettent d'envisager en 2023 un retour au niveau prévu initialement en 2020.

OBJECTIF

2 – Mesurer l'effet de levier de crédits du programme 137 sur le financement des actions en faveur de l'égalité professionnelle

L'égalité professionnelle est une politique publique interministérielle animée par le secrétariat d'État en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Sur les territoires, cette politique est mise en œuvre opérationnellement sous l'égide des préfets de région par les délégations régionales aux droits des femmes (DRDFE) et les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). Compte tenu des compétences en matière de développement économique confiées aux présidents de région, les actions s'inscrivent logiquement et systématiquement dans des partenariats avec les régions

Les crédits du programme 137 permettent d'impulser des projets, en partenariats avec des collectivités et des acteurs sociaux locaux, notamment en matière de développement de l'entrepreneuriat des femmes, d'insertion des demandeuses d'emploi ou encore d'accroissement de la mixité des filières. En particulier, dans les secteurs professionnels qui peinent à recruter dans les domaines en croissance comme notamment le secteur du numérique. Ainsi dans le cadre des plans d'actions régionaux qui prévoient des mesures visant à développer le mentorat, l'accompagnement et les réseaux de femmes entrepreneures ; à organiser des rencontres entre professionnels et femmes entrepreneures au niveau territorial ; à sensibiliser les acteurs bancaires aux outils financiers spécifiques à l'entrepreneuriat des femmes ; à faciliter le passage à l'entrepreneuriat des femmes dans les territoires fragiles ; à développer la sensibilisation des jeunes sur la création et la reprise d'entreprise par les femmes ; à sensibiliser les prescripteurs en contact avec le public.

Lorsque les caractéristiques du tissu économique et social le justifient, le programme 137 permet le soutien à des initiatives territoriales qui sollicitent le concours des services déconcentrés de l'État et du fonds social européen (FSE) pour mieux intégrer la dimension égalité femmes hommes dans leurs projets.

Les projets menés en 2019 permettront d'accompagner au niveau national et local les mesures présentées lors du CIEFH du 8 mars 2018. Un plan d'action ambitieux pour l'égalité professionnelle y a été présenté. Dix actions sont programmées pour en finir avec les écarts de salaires inexplicables (9 % au niveau national) et faire progresser l'égalité femmes hommes d'ici 2022.

Les administrations en charge de l'égalité professionnelle et salariale inscrivent leurs actions dans le cadre du dialogue social avec les entreprises et les branches en vue d'une meilleure inclusion sociale, objectif de l'Union européenne.

Les crédits du programme 137 favorisent et accroissent la mobilisation des acteurs (les employeurs, les branches professionnelles, les partenaires sociaux, les associations, les organismes de formations et les usagers eux-mêmes, femmes et hommes), exerçant ainsi un effet de levier opérationnel et financier.

INDICATEUR

2.1 – Part des crédits du programme 137 dédiés aux co-financements du Fonds social européen pour des projets en faveur de l'égalité professionnelle

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part des crédits du programme 137 sur l'ensemble des co-financements nationaux du FSE	%	Sans objet	10	15	15	20	20
Part des crédits mobilisés par le programme 137 en faveur de l'égalité professionnelle (hors FSE)	%	Sans objet	45	45	45	50	60

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : Ratio (%) = crédits du programme 137 mobilisés par les DRDFE pour les actions égalité professionnelle dans le cadre du FSE (co-financement du programme 137) / montant total des projets FSE en matière d'égalité professionnelle tous financeurs confondus

Ratio (%) = crédits du programme 137 mobilisés par les DRDFE pour les actions égalité professionnelle (hors FSE) dont contrat pour la mixité des emplois et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (COMEOP), entrepreneuriat, mixité et QPV / montant total (hors FSE) des actions en matière d'égalité professionnelle dont COMEOP, entrepreneurs

Source : Enquête DGCS (EGACTIV)

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur relatif au pourcentage des crédits du programme 137 engagés dans le cadre des projets financés par le FSE retrace les crédits du programme opérationnel en cours. Le maintien de la cible à une valeur de 20 % matérialise l'engagement constant de l'État dans la programmation de crédits d'investissement attribués à la France. Il permettra de porter de manière structurante des actions locales innovantes.

Le second sous-indicateur qui porte sur la part des crédits du programme 137 dans les projets locaux non financés par le FSE, correspond à l'objectif d'un engagement à hauteur de 50 %. L'objectif est de concentrer les financements du programme 37 sur des projets robustes. Ils feront l'objet d'évaluation. Le soutien à un nombre trop important d'initiatives pour de faibles montants sera évité.

OBJECTIF

3 – Mesurer l'impact de la culture de l'égalité

La culture de l'égalité et la mesure de son impact constituent des enjeux majeurs de la politique publique mise en place par le secrétariat d'État en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes. En effet, si l'égalité en droit entre les femmes et les hommes est acquise, subsistent de nombreux freins à l'égalité réelle. La déconstruction des stéréotypes, la compréhension des phénomènes d'inégalité, l'accompagnement des victimes de violences sexistes et sexuelles constituent des éléments essentiels pour la réussite de cette politique publique.

Dans ce cadre, la formation des professionnels représente comme un préalable essentiel à l'égalité réelle. Sont principalement concernés : les personnels intervenant auprès des enfants, petite enfance et éducation nationale en particulier, et les personnels médicaux et para médicaux. La sensibilisation de l'ensemble de la population, et plus particulièrement des jeunes, à l'égalité entre les filles et les garçons, entre les femmes et les hommes, doit également être amplifiée.

La transmission de la culture de l'égalité est définie de manière large, ouvrant ainsi toutes les possibilités d'échanges et d'actions sur ce sujet afin de sensibiliser et de former des publics variés : professionnels des différentes politiques publiques, réseaux professionnels, jeunes, etc. Ce sont principalement les crédits délégués au réseau déconcentré qui permettent de financer ces actions, soit par le réseau des directions régionales et délégations départementales des femmes lui-même soit, par le financement d'associations spécialisées.

INDICATEUR

3.1 – Développement de la culture de l'égalité

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Développement de la culture de l'égalité	%		228	195	185	190	190

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : Nombre de personnes formées-sensibilisées à la culture de l'égalité / Nombre d'agents du réseau DR-DDFE, et intervenants extérieurs subventionnés par le programme 137, mobilisés par ces formations sensibilisations.

Source : Enquête DGCS.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur repose principalement sur un état des lieux des activités d'information et de sensibilisation du réseau DRDFE/DDFE et de leurs partenaires dans les différentes régions. Il comporte à la fois les actions directement mises en œuvre par le personnel du réseau des droits des femmes et celles assurées par des associations spécialisées et financées sur le programme 137.

Des formations portant sur la culture de l'égalité sont prévues, notamment, dans les suites du Grenelle contre les violences conjugales, dispensées par des services de l'Etat comme les ministères de la Justice, de l'Intérieur, de l'Education nationale ou de l'Enseignement supérieur, par des représentants du monde du travail (partenaires sociaux) et par des associations spécialisées.

Toutefois, les conditions sanitaires ayant complexifié la dispensation des formations en 2020, les prévisions et cible restent prudentes.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
21 – Politiques publiques - Accès au droit	0	39 236 048	39 236 048	0
22 – Partenariats et innovations	0	7 899 426	7 899 426	0
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	1 560 107	0	1 560 107	0
Total	1 560 107	47 135 474	48 695 581	0

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
21 – Politiques publiques - Accès au droit	0	32 036 048	32 036 048	0
22 – Partenariats et innovations	0	7 899 426	7 899 426	0
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	1 560 107	0	1 560 107	0
Total	1 560 107	39 935 474	41 495 581	0

Égalité entre les femmes et les hommes

Programme n° 137 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
21 – Politiques publiques - Accès au droit	0	22 712 048	22 712 048	0
22 – Partenariats et innovations	0	5 899 426	5 899 426	0
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	1 560 107	0	1 560 107	0
Total	1 560 107	28 611 474	30 171 581	0

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
21 – Politiques publiques - Accès au droit	0	22 712 048	22 712 048	0
22 – Partenariats et innovations	0	5 899 426	5 899 426	0
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	1 560 107	0	1 560 107	0
Total	1 560 107	28 611 474	30 171 581	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	1 560 107	1 560 107	0	1 560 107	1 560 107	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 560 107	1 560 107	0	1 560 107	1 560 107	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	28 611 474	47 135 474	0	28 611 474	39 935 474	0
Transferts aux ménages	1 188 000	1 188 000	0	1 188 000	1 188 000	0
Transferts aux autres collectivités	27 423 474	45 947 474	0	27 423 474	38 747 474	0
Total	30 171 581	48 695 581	0	30 171 581	41 495 581	0

Égalité entre les femmes et les hommes

Programme n° 137 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2021 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2021. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2021 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (4)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2019	Chiffre 2020	Chiffre 2021
110246	Crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 4199249 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 sexdecies-1 à 4</i>	4 845	5 045	3 800
110203	Crédit d'impôt pour frais de garde des enfants âgés de moins de 6 ans Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 1750086 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200 quater B</i>	1 229	1 280	960
210308	Crédit d'impôt famille Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : 12347 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 244 quater F, 199 ter E, 220 G, 223 O-1-f</i>	131	130	130
720108	Exonération des prestations de services et des livraisons de biens qui leur sont étroitement liées, effectuées dans le cadre de la garde d'enfants par les établissements visés aux deux premiers alinéas de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil des enfants de moins de trois ans Exonérations <i>Bénéficiaires 2019 : 1630 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-4-8 bis</i>	55	50	55
Total		6 260	6 505	4 945

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
21 – Politiques publiques - Accès au droit	0	39 236 048	39 236 048	0	32 036 048	32 036 048
22 – Partenariats et innovations	0	7 899 426	7 899 426	0	7 899 426	7 899 426
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	0	1 560 107	1 560 107	0	1 560 107	1 560 107
Total	0	48 695 581	48 695 581	0	41 495 581	41 495 581

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
1 181 060	0	34 231 111	35 211 613	1 210 865

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
1 210 865	1 210 865 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
48 695 581 0	40 284 716 0	2 400 000	2 400 000	3 610 865
Totaux	41 495 581	2 400 000	2 400 000	3 610 865

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
82,73 %	4,93 %	4,93 %	7,42 %

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 80,6 %**21 – Politiques publiques - Accès au droit**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	39 236 048	39 236 048	0
Crédits de paiement	0	32 036 048	32 036 048	0

Les financements inscrits au titre de l'action 21 portent prioritairement sur la prévention, l'accompagnement et la prise en charge des femmes victimes de violences physiques et sexuelles (au sein du couple, mariage forcé, mutilation sexuelle, viol, etc.) notamment par de des actions d'information, d'orientation, d'accueil et d'accompagnement des femmes, Les mesures prioritaires issues du Grenelle des violences conjugales mettent l'accent sur les violences au sein du couple, y compris incluant une offre d'intervention en direction des auteurs de violences conjugales pour contribuer à une meilleure prévention et protection des victimes. Ces crédits soutiennent également des actions en matière d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle, de conseil conjugal et familial ainsi qu'en faveur de l'accès effectif des femmes à la santé et à la maîtrise de leur santé reproductive (contraception et interruption volontaire de grossesse (IVG)). Ils contribuent, enfin, à la prévention et à la lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains, principalement à des fins d'exploitation sexuelle. Il s'agit, entre autres, de déployer le dispositif du parcours de sortie de la prostitution créé par la loi n°2016-444 du 13 avril 2016 renforçant la lutte contre le système prostitutionnel et l'accompagnement des personnes prostituées.

En 2021, cette action contribuera par des financements significatifs à la création ou à la pérennisation de dispositifs nouveaux en matière de prévention des actes de violences conjugales et à leur récurrence avec la mise en place d'actions visant à agir sur les auteurs de violences conjugales : permanence téléphonique, ouverture de centres de prise en charge psychologique et sociale, soutien aux mesures d'éviction des auteurs de violences conjugales.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	39 236 048	32 036 048
Transferts aux ménages	1 188 000	1 188 000
Transferts aux autres collectivités	38 048 048	30 848 048
Total	39 236 048	32 036 048

Les crédits affectés à cette action sont renforcés en 2021 et s'élèvent au total à **39,2 M€ en AE et 32 M€ en CP**, soit une augmentation de 41%.

ACCÈS AUX DROITS

Au niveau local

Les centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)

Des crédits à hauteur de **4,7 M€ en AE et en CP** sont consacrés au financement des CIDFF, principal réseau d'information sur les droits des femmes.

Dans le domaine de l'accès aux droits principalement mais aussi de la lutte contre les violences sexistes, du soutien à la parentalité, de l'emploi et de la formation professionnelle, le ministère en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes a développé un partenariat étroit avec la Fédération nationale des CIDFF, association tête de réseau de 103 **CIDFF agréés, dont le ressort est principalement à l'échelon départemental, avec un maillage territorial** d'environ 1200 lieux d'information juridique, dont près d'un tiers dans les quartiers de la politique de la ville. En 2019, 327 925 personnes ont été individuellement informées, dont 73,1% de femmes. Parmi elles, 200 505 ont reçu une information relative à l'accès aux droits, 78 231 femmes victimes de violences sexistes ont été informées, dont 57 084 concernant les violences conjugales.

Les crédits relatifs aux CIDFF seront légèrement augmentés en 2021 par rapport à 2020 afin de pouvoir apporter un soutien ponctuel et urgent à des centres en difficulté budgétaire ou de développer des initiatives prises par des fédérations régionales dans l'objectif de renforcer le réseau des CIDFF sur le territoire.

Les établissements d'information, de consultation et de conseil familial (EICCF), désormais connus du public sous le nom d'Espaces de vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS)

Des crédits à hauteur de **3,3 M€ en AE et en CP** sont destinés à financer ces structures spécifiques contribuant, au côté des centres de planification familiale, à délivrer des informations sur les droits liés à la personne en matière de santé sexuelle et de sexualité, à conduire des entretiens préalables à l'IVG, à dispenser une éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle dans une approche globale, neutre et bienveillante ou encore à promouvoir l'égalité entre les filles et les garçons et entre les femmes et les hommes. Leurs missions s'inscrivent en complémentarité avec les actions menées dans le domaine de la santé des femmes à l'instar du numéro vert national « Sexualités, contraceptions, IVG » porté par le Mouvement français pour le planning familial (MFPF).

Le décret n°2018-169 du 7 mars 2018 et l'instruction du 23 août 2018 ont rénové le cadre d'intervention des EICCF, inchangé depuis 1967, actualisant leurs missions, dans le respect de leur périmètre actuel d'intervention, leur mode de financement et leur gouvernance nationale et locale.

Le financement de ces structures s'effectue dans le cadre d'un agrément préfectoral d'une durée de dix ans et d'une convention pluriannuelle dont le modèle est fixé par arrêté ministériel. À ce jour, un peu plus de 140 EICCF sont agréés. Ils sont désormais dénommés Espaces de vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS) afin que le champ de leurs missions soit plus visible pour le grand public.

L'enveloppe du dispositif progresse en 2021 par rapport à la LFI 2020 afin d'apporter une aide au démarrage de nouveaux EICCF, de procéder au rééquilibrage territorial suite à un travail avec l'INSEE sur la population féminine par département et, d'aménager ponctuellement la réforme du financement des EICCF et de la répartition régionale de l'enveloppe globale, si nécessaire.

Au niveau national

Un soutien financier (**1,7 M€ en AE et en CP**) est apporté aux deux grandes **associations nationales œuvrant en matière d'accès aux droits** que sont la Fédération nationale des CIDFF et la Confédération nationale du planning familial. Ce soutien se fonde sur des relations pérennes avec ces têtes de réseau permettant de fixer les objectifs en fonction des priorités ministérielles, de construire des dispositifs performants de suivi et d'évaluation, au travers d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs partagés et de points d'étape réguliers. Des CPO ont été signées avec chacune de ces associations nationales pour la période 2020-2022.

L'accès aux droits concerne également la participation des femmes à la vie sociale et culturelle. Aussi, une partie des crédits alloués aux subventions nationales, évoqués infra, permet d'accompagner des actions ponctuelles et partenariales dans les domaines du sport, de la culture et des médias.

Dans le champ du sport, ces actions s'inscrivent en cohérence avec les orientations de la conférence permanente du sport féminin en matière de structuration du sport professionnel féminin, de médiatisation des épreuves sportives féminines et d'égal accès des femmes aux pratiques sportives, à leur gestion, leur gouvernance et aux fonctions d'encadrement.

Dans le secteur culturel, différentes actions sont menées pour valoriser et défendre la place des femmes artistes dans les programmations de lieux culturels ou de festivals, faire connaître et diffuser le « Matrimoine » (littéraire, cinématographique, architectural, etc.) en partenariat avec des associations dédiées.

En 2021, afin de capter de nouveaux projets ou initiatives associatives, un appel à projets sera lancé à hauteur de 1 M€, complémentaire au soutien financier apporté aux associations bénéficiant d'une CPO ou inscrites dans un partenariat structurant avec le ministère en charge de l'Égalité.

Enfin **0,3 M€ en AE et en CP** seront alloués, comme en 2020, à la lutte contre la précarité menstruelle en mettant à disposition gratuite des protections périodiques dans les établissements du second degré.

POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

Les crédits de l'action 21 seront mobilisés à hauteur de **29,2 M€ en AE et 22 M€ en CP** en 2021 pour financer les dispositifs et actions de lutte contre les violences sexistes et sexuelles qui se déclinent à l'échelle nationale ou locale.

A noter que **0, 6 M€** sont destinés à la mise en œuvre d'actions diverses au titre de la lutte contre les violences faites aux femmes tant au niveau local que national.

Au niveau local

Les dispositifs "Accueil de jour" et "Lieux d'écoute, d'accueil et d'orientation (LEAO)" bénéficieront en 2021 d'une enveloppe complémentaire de 1 M€.

Au titre de la prise en charge des femmes victimes de violences, le dispositif d'**accueil de jour (4,7 M€ en AE et en CP)**, primo-accueil inconditionnel, en individuel et en collectif, qui permet notamment de préparer, d'éviter ou d'anticiper le départ du domicile pour les femmes victimes de violences et, le cas échéant, leurs enfants, est conforté au vu de ses besoins croissants. C'est également le cas pour les **lieux d'écoute, d'accueil et d'orientation (LEAO) des femmes victimes de violence, auxquels 2,5 M€ en AE et en CP seront consacrés**. Ces derniers permettent l'accompagnement spécialisé, dans la durée, de ces femmes et le suivi de leur parcours afin de les aider à rompre le cycle de la violence et trouver les moyens de leur autonomie.

En outre, une enveloppe complémentaire sera affectée au soutien aux associations de terrain menant des actions d'« aller vers » en direction de femmes aujourd'hui insuffisamment approchées par ces associations et dans des « zones blanches » (zones rurales, QPV et zones périurbaines). C'est dans ce cadre que sera également poursuivi le dispositif initié durant la période de confinement : les points d'informations dans les centres commerciaux (**0,7 M€ en AE et en CP**).

Sur certains territoires, **des référents départementaux pour les femmes victimes de violences au sein du couple** assurent un rôle de coordination au plus près des victimes. Ceux-ci veillent à ce que tout soit mis en œuvre pour un retour à l'autonomie, notamment en réalisant avec les victimes une évaluation de leur situation et en définissant avec elles les démarches à effectuer ou dispositifs à solliciter tout en assurant un suivi ainsi qu'une prise en charge globale dans la durée. L'enveloppe dédiée à ce dispositif est reconduite (**0,1 M€ en AE et en CP**), **conformément aux besoins constatés**.

Enfin, le financement (**2,1 M€ en AE et en CP**) **apporté aux associations chargées d'accompagner les personnes en situation de prostitution, via des actions de rencontres (maraudes), d'accueil et de prise en charge, sera pérennisé. Seront fléchées**, plus particulièrement, celles ayant obtenu l'agrément pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution.

Il est rappelé que l'engagement dans le parcours de sortie de la prostitution dont la durée totale ne peut excéder 24 mois, est autorisé par le représentant de l'État dans le département après avis de la commission départementale

chargée de coordonner les actions en faveur des victimes de la prostitution, du proxénétisme et de la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle. L'autorisation du préfet permet à la personne souhaitant sortir de la prostitution de bénéficier d'une prise en charge adaptée par une association agréée, fondée sur une évaluation de ses besoins sanitaires, professionnels et sociaux.

Au niveau national

De nombreuses associations (exemples : Fédération nationale solidarité femmes, Collectif féministe contre le viol, AVFT, Amicale du Nid, Mouvement du Nid et association Accompagnement-Lieu d'accueil-Nice (ALC)...) interviennent dans la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes. Les crédits alloués en 2021 s'élèvent à 3,4 M€ en AE et CP.

Des contrats de performance et d'objectifs (CPO) ont été signés avec ces associations pour la période 2020-2022 afin de renforcer leur partenariat avec l'Etat, de sécuriser leur financement et de développer des outils de suivi et de bilan de leur action, tant au niveau national que local lorsqu'il s'agit d'un réseau territorialisé.

Ces crédits seront reconduits en 2021 dans le cadre des CPO ou par appel à projets (cf. supra).

Pour mieux répondre aux besoins de premier accueil des femmes victimes de violences sexistes et sexuelles, l'Etat s'est engagé à une évolution de l'offre nationale d'écoute, d'information et d'orientation. En effet à l'issue du Grenelle contre les violences conjugales, il s'est agi notamment d'offrir un fonctionnement 24h/24 et une meilleure accessibilité aux femmes malentendantes. Un marché public sera lancé fin 2020.

En 2020, le ministère en charge de l'Egalité a soutenu la mise en place d'une offre visant à agir sur des auteurs de violences conjugales comprenant :

- la création, en avril 2020, d'une plateforme téléphonique pour les auteurs de violences et leur entourage ainsi qu'un mécanisme de recherche de solutions d'hébergement d'urgence pour les auteurs faisant l'objet d'une mesure d'éviction judiciaire du domicile conjugal
- l'ouverture au dernier trimestre 2020 des 5 premiers centres de prise en charge psychologique et sociale des auteurs de violences conjugales (CPCA).

Ces différents dispositifs ont bénéficié en 2020 d'un soutien financier pour le fonctionnement des 15 premiers CPCA retenus suite à un appel à projets lancés en juillet 2020 sur la base d'un cahier des charges présentant les différentes missions que devront proposer ces structures.

En 2021, le soutien apporté par le ministère en charge de l'Egalité aux différents dispositifs sera de **4,8 M€**, dont 4,1 M€ pour les CPCA. Cette enveloppe permettra une prise en charge par l'Etat du fonctionnement des 15 premiers centres ainsi que des centres qui seront ouverts en 2021. 0,5 M€ seront alloués au dispositif exceptionnel de recherche de solutions d'hébergement pour les auteurs de violences conjugales ayant fait l'objet d'une décision d'éviction du domicile conjugal qui sera poursuivi en 2021 mais limité aux cas, d'une part d'urgence faisant craindre un risque de récurrence des violences à l'encontre d'une victime et d'autre part, d'impossibilité pour l'auteur de violences de trouver une solution dans le secteur d'hébergement classique.

En matière de lutte contre la prostitution et de soutien aux parcours de sortie, **1,2 M€** seront consacrés **au financement de l'allocation financière d'insertion sociale et professionnelle (AFIS)**. Cette allocation est versée aux personnes s'engageant dans le parcours de sortie de la prostitution et ne pouvant prétendre au bénéfice des minimas sociaux. L'engagement dans le parcours de sortie de la prostitution dont la durée est de 6 mois renouvelable 3 fois est autorisé par le représentant de l'État dans le département après avis de la commission départementale chargée de coordonner les actions en faveur des victimes de la prostitution, du proxénétisme et de la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle.

SOUTIEN ASSOCIATIF EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ET D'ÉTUDES

Les crédits dédiés aux subventions nationales au sein de l'action 21 financent aussi des associations œuvrant dans le champ de l'égalité professionnelle et de l'émancipation économique des femmes afin de favoriser l'élargissement des

choix professionnels et d'orientation des jeunes, de développer la féminisation des métiers du numérique et de l'audiovisuel, de soutenir l'entrepreneuriat des femmes, accompagner les femmes éloignées du marché de l'emploi.

De même, un soutien financier est apporté à différentes initiatives associatives visant à développer la culture de l'égalité qui forme le socle des conditions réelles de l'égalité entre les femmes et les hommes. Ce soutien prend par exemple la forme d'abondement à des prix (prix « Simone Veil » en partenariat avec ministère de l'Europe et des affaires étrangères) ou la diffusion de bonnes pratiques (plateforme numérique « Égalité femmes-hommes et citoyenneté en actions » dédiée au développement et à la pratique concrète de l'égalité entre les femmes et les hommes par la collecte et la valorisation des initiatives nationales – projet piloté par la Ligue de l'Enseignement sur le site <https://www.efhca.com>).

En 2021, il sera proposé à plusieurs associations de signer des CPO afin de renforcer leur partenariat avec le ministère en charge de l'Égalité (exemple : 100 000 entrepreneures), d'autres pourront être amenées à répondre à l'appel à projets qui sera lancé pour 2021 (cf. supra).

ACTION 16,2 %

22 – Partenariats et innovations

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	7 899 426	7 899 426	0
Crédits de paiement	0	7 899 426	7 899 426	0

L'action 22 du programme contribue à soutenir les **associations, structures et projets favorisant l'innovation, le renouvellement des pratiques et l'émergence des initiatives** pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Sont notamment visées les initiatives contribuant à développer la culture de l'égalité et l'égal accès des femmes à la vie économique et sociale sous toutes ses formes, ainsi que des actions opérationnelles d'amélioration des trajectoires professionnelles des femmes.

Dans le champ de l'emploi et de l'insertion sociale et professionnelle des femmes, la recherche de partenariats et l'inscription de ces actions dans des programmations stratégiques à l'échelle régionale ont été systématisées pour amplifier l'effet de levier des crédits du programme 137.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	7 899 426	7 899 426
Transferts aux autres collectivités	7 899 426	7 899 426
Total	7 899 426	7 899 426

Pour 2021, les crédits de l'action 22 s'élèvent à 7,9 € en AE et en CP, en hausse de 2 M€.

MIXITÉ DES MÉTIERS ET ENTREPRENARIAT FÉMININ

3,2 M€ en AE et en CP seront consacrés à la mixité professionnelle entre les femmes et les hommes et à l'entrepreneuriat des femmes, soit une hausse de 1 M€ par rapport à 2020. .

Une mixité professionnelle qui stagne : Les femmes et les hommes se répartissent encore très inégalement dans les métiers. La mixité professionnelle entre les femmes et les hommes se définit par une représentation entre 40 et 60% de chaque sexe au sein d'une structure ou d'une catégorie socio-professionnelle donnée. Aujourd'hui, sur 87 familles professionnelles, 50% des femmes en emploi appartiennent à 12 familles et 50% des hommes en emploi à 20 familles. Outre le fait que le spectre des hommes est plus large, ceux-ci sont positionnés dans les secteurs d'activités technique, industriel et financier davantage rémunérateurs que les secteurs d'activité à prédominance féminine que sont l'éducation, la santé et le social. **La mixité des métiers constitue donc un enjeu majeur.** Les actions soutenues s'articulent autour d'actions innovantes au niveau national et/ou territorial afin de favoriser la mixité dans le monde professionnel et notamment dans les filières scientifiques et numériques.

Encourager l'entrepreneuriat féminin : En 2018, les femmes ne représentent que près de 30 % des créateurs d'entreprises (toutes modalités juridiques confondues) et n'ont créé que 39 % des entreprises individuelles. Cette proportion est quasi stable depuis 2015. Les femmes entrepreneures ont des projets moins ambitieux : 59 % des femmes inscrites dans une dynamique entrepreneuriale sont davantage dans une logique d'assurer avant tout leur propre emploi au détriment d'un fort développement de leur entreprise en termes de salariés et d'investissements. En 2007, une première dynamique nationale de soutien à l'entrepreneuriat féminin a été lancée dans le cadre d'un protocole signé entre le Ministère délégué à la cohésion sociale et à la parité et France Active et décliné au niveau régional depuis 2012, au travers des « plans d'actions régionaux » (PAR).

Ces PAR se sont vus pérennisés par un deuxième accord-cadre, signé le 5 février 2015, et qui a pris fin le 31 décembre 2017. Ce nouvel accord a permis la mise en œuvre de nouvelles actions ou le renforcement de celles ayant fait leurs preuves : développement du Fonds de garantie pour la création et la reprise d'entreprise à l'initiative des femmes (Garantie égalité femmes), sensibilisation à la création d'entreprise par les femmes et la formation des acteurs de la création d'entreprise. Pour aller plus loin, l'Etat et la Caisse des dépôts (CDC) ont souhaité intensifier leurs efforts en signant un nouvel (le 3^{ème}) accord-cadre couvrant les années 2018-2020 et en y associant deux réseaux bancaires : BNP Paribas et les Caisses d'Épargne. A cette fin, de nouveaux axes ont été introduits plus particulièrement en faveur des territoires fragiles, du public jeunes et de l'accompagnement post-crédation. A ce jour, un 4^{ème} accord-cadre est en construction entre l'État (le SDFE) et Bpifrance.

Au niveau local, les crédits du 137 soutiennent la création ou la reprise d'entreprises et d'activités par les femmes, notamment en zone rurale et dans les quartiers de la politique de la ville. L'accord-cadre signé en octobre 2017 entre l'État, BPI France et deux réseaux bancaires (BNP Paribas et Caisses d'épargne) en faveur de l'entrepreneuriat des femmes a permis de poursuivre la dynamique positive des Plans d'Actions Régionaux (PAR) pour l'entrepreneuriat au féminin ainsi que de financer des actions visant à promouvoir la mixité dans les filières et métiers non mixtes. À titre d'exemple, sont mises en place dans le cadre des PAR, des actions visant à :

- développer le mentorat, l'accompagnement et les réseaux de femmes entrepreneures ;
- organiser des rencontres entre professionnels et femmes entrepreneures au niveau territorial ;
- sensibiliser les acteurs bancaires aux outils financiers spécifiques à l'entrepreneuriat des femmes ;
- faciliter le passage à l'entrepreneuriat des femmes dans les territoires fragiles ;
- développer la sensibilisation des jeunes sur la création et la reprise d'entreprise par les femmes ;
- sensibiliser les prescripteurs en contact avec le public.

L'action 22 soutient par ailleurs des structures généralistes d'aide à la création d'entreprises, comme par exemple l'ADIE, France Active ou les Premières afin qu'elles accompagnent les femmes créatrices (dans les quartiers politiques de la ville, en outre-mer et en zone rurale). Les jeunes filles en établissement scolaire (ex : Elles bougent et 100 000 entrepreneurs ainsi que les femmes seniors (ex : Force Femmes) bénéficient également d'actions co-financées par le programme 137.

En 2021, cette action bénéficie d'une augmentation significative (+1M€) afin d'apporter un soutien accru à des actions innovantes permettant de lutter contre les stéréotypes de genre afin de favoriser la mixité des métiers notamment dans les STEM et le numérique. En effet ces filières en tension valorisées financièrement et en termes d'image restent très masculines.

INSERTION PROFESSIONNELLE

1,8 M€ en AE et en CP seront consacrés aux initiatives favorisant l'insertion professionnelle des femmes, soit augmentation de 1 M€ par rapport à 2020.

Les taux de chômage entre les sexes se sont rapprochés depuis une trentaine d'années. Ce rapprochement sur longue période reflète l'élévation du niveau d'éducation des filles, un phénomène qui s'amorce en réalité dès les années 1950. Il résulte également pour partie du développement d'emplois peu qualifiés majoritairement féminins, qu'il s'agisse des services domestiques (femme de ménage), des métiers du secteur de la distribution (vendeuse et caissière), ou de la santé (aide-soignante). Des postes mal rémunérés et souvent très précaires.

Toutefois, la période de l'urgence sanitaire a mis à mal de nombreux emplois rendant plus complexe le retour sur le marché du travail des femmes qui en étaient déjà éloignées et mettant en difficulté celles occupant des emplois précaires. Aussi, des efforts en matière de formation et d'accompagnement devront être favorisés.

En 2020, le programme 137 a soutenu à hauteur de **0,8 M€** les actions des **bureaux d'accompagnement individualisé vers l'emploi (BAIE) ou des services Emploi portés par les CIDFF**. Ce service spécifique s'adresse aux femmes éloignées de l'emploi (après avoir élevé leurs enfants ou victimes de violences conjugales ou des femmes seniors) et vient compléter l'offre de Pôle Emploi.

L'accompagnement des CIDFF, en plus d'être une approche globale, alterne prise en charge individuelle et collective et prend en compte l'élargissement des choix professionnels.

Ces actions bénéficient de cofinancements fonds social européen (FSE), gérés par les régions, les DIRECCTE, voire les collectivités locales au titre de l'insertion.

En 2021, les crédits complémentaires (1M€) attribués à ce volet de l'action 22 permettront de diversifier les initiatives prises en faveur de l'insertion professionnelles des femmes, en lien avec des partenaires institutionnels et associatifs comme Pôle emploi ou les missions locales.

PROJETS INNOVANTS EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ

2 M€ en AE et en CP sont affectés en 2021, comme en 2020, aux projets innovants, en s'appuyant sur une méthode adaptée (basée notamment sur les sciences comportementales), ayant fait ses preuves comme a pu l'être l'appel à projets pour la lutte contre violences sexistes et sexuelles au travail, lancé en 2018.

PARTENARIATS TERRITORIAUX

0,8 M€ en AE et en CP seront reconduits en 2021 afin de permettre de soutenir des partenariats territoriaux en faveur d'une culture de l'égalité et de prévention des stéréotypes sexistes et sexuelles. Ils contribuent plus largement à l'égalité entre les femmes et les hommes notamment en matière de responsabilités électives, sociales et professionnelles.

Enfin, cette action a vocation à participer à des expérimentations locales, en partenariat avec les collectivités territoriales, des entreprises, des organismes professionnels, ainsi que des services statistiques ou des organismes de recherche.

ACTION 3,2 %

23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 560 107	1 560 107	0
Crédits de paiement	0	1 560 107	1 560 107	0

Cette action finance les dépenses de communication et de sensibilisation.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	1 560 107	1 560 107
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 560 107	1 560 107
Total	1 560 107	1 560 107

Le montant des crédits de l'action 23 est stable par rapport à l'an dernier et s'élève à **1,6 M€ en AE et en CP. Ce financement est destiné à soutenir le développement des initiatives d'information et de sensibilisation** portées par l'État ou des associations partenaires.